

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juillet 2013 portant proposition de décret pris en application des articles L.271-1 et L.123-1 du code de l'énergie relatif à la méthodologie utilisée pour établir les règles permettant la valorisation des effacements de consommation d'électricité sur les marchés de l'énergie et sur le mécanisme d'ajustement, et pour établir la prime versée aux opérateurs d'effacement

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des articles L. 271-1 et L. 123-1 du code de l'énergie, la CRE propose aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie un projet de décret fixant la méthodologie utilisée pour établir les règles permettant la valorisation des effacements de consommation d'électricité sur les marchés de l'énergie et sur le mécanisme d'ajustement, ainsi que la méthodologie utilisée pour établir une prime versée aux opérateurs d'effacement au titre de leur contribution aux objectifs définis aux articles L. 100-1 et L. 100-2 et des avantages procurés à la collectivité, notamment en matière de maîtrise de la demande d'énergie ou de sobriété énergétique.

En application de l'article L. 410-2 du code de commerce, l'Autorité de la concurrence devra être consultée par les ministres chargés de l'énergie et de l'économie sur ce projet de décret.

Sont produits en annexes :

- la proposition de décret relatif aux effacements de consommation d'électricité (annexe 1) ;
- l'exposé des motifs (annexe 2) ;
- le document d'analyse relatif aux éléments de méthodologie pour la valorisation des effacements de consommation d'électricité sur les marchés de l'énergie et sur le mécanisme d'ajustement (annexe 3) ;
- l'étude des avantages que l'effacement procure à la collectivité et de leur intégration dans un dispositif de prime réalisée par la société E-Cube (annexe 4) ;
- le document de synthèse de la consultation publique (annexe 5).

Fait à Paris, le 24 juillet 2013

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE